



NO 6

POUR DIFFUSION A 4 HEURES  
LE 29 JANVIER, 1970

La Convention intitulée 'Northeastern  
Interstate Forest Fire Protection  
Compact' - Adhésion des provinces de  
Québec et du Nouveau-Brunswick

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, communique qu'un échange officiel de notes a eu lieu aujourd'hui même à Washington entre le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis d'Amérique habilitant les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick à adhérer à la Convention dite 'Northeastern Interstate Forest Fire Protection Compact'. Les notes portent les signatures de M. A. Edgar Ritchie, ambassadeur du Canada à Washington, pour le compte du Canada, et de M. Martin J. Hillebrand, secrétaire d'Etat adjoint aux affaires européennes, pour le compte des Etats-Unis.

La Convention 'Northeastern Interstate Forest Fire Protection Compact' a été adoptée en vertu d'une décision du Congrès des Etats-Unis le 25 juin 1949. Elle groupait à l'origine sept Etats américains désireux de "favoriser la prévention et l'extinction efficaces des incendies de forêts dans le secteur nord-est des Etats-Unis et dans les zones adjacentes du Canada, en mettant au point des programmes intégrés de lutte contre les incendies de forêts... en prévoyant une aide mutuelle entre les Etats de cette région dans la lutte contre les incendies de forêts... et en créant un organisme central chargé de coordonner les services des Etats membres et de dispenser les services communs que les Etats membres peuvent juger souhaitables".

En 1952, en adoptant une loi publique distincte, le Congrès permettait l'adhésion à la Convention de toute province canadienne contiguë à n'importe lequel des Etats signataires. La Convention (Art.II) prévoit aussi que "toute province du Dominion du Canada contiguë à l'un quelconque des Etats membres peut adhérer à l'organisme en prenant les dispositions que ses lois et les lois du Dominion